



Plan
Santé
Environnement

Pianu
Salute
è Ambiente

Pour la Corse
Pè a Corsica
2018 -2021



APPEL A PROJETS 2020

Cahier des charges

Projet à déposer avant le 21 août 2020

A qui s'adresse l'appel à projets ?

Aux associations, établissements et organismes d'intérêt public, ou collectivités de Corse qui recherchent des sources de financement pour mettre en œuvre un projet répondant aux objectifs du plan santé environnement pour la Corse.

Qui sont les financeurs et partenaires de l'appel à projets ?

Ce sont les acteurs institutionnels qui portent le plan santé environnement pour la Corse, et notamment, la DREAL, l'agence régionale de santé, la Collectivité de Corse, l'ADEME, la DRAAF, l'Agence de l'Urbanisme et de l'Energie de la Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse, etc.

Quels types de projets sont financés ?

L'appel à projets 2020 vise à soutenir des actions de formation, d'information, de sensibilisation, d'accompagnement, destinées à construire de la connaissance collective et de la donnée, sur les préoccupations de santé et d'environnement en Corse.

Les thématiques retenues pour 2020 sont les suivantes :

- La qualité de l'air intérieur (radon, monoxyde de carbone, amiante, COV, etc.);
- La qualité de l'air extérieur (pollens, mobilités actives, alternatives aux phytosanitaires, etc.) ;
- Les risques émergents (santé humaine, santé animale, environnement) en Corse;
- L'environnement dans les 1000 premiers jours de la vie.

Les publics cibles sont les suivants :

- Le public scolaire;
- Les professionnels du bâtiment et de l'agriculture;
- Les professionnels de santé humaine et de santé animale;
- Les parents de jeunes enfants;
- Les services techniques des collectivités territoriales et des établissements de santé;
- Le grand public.

Le montant maximum de subvention attribuée à un projet est de 12 000 € (avec un taux maximal de 80% soit au plus un projet à 15 000 €), pour une durée maximale de 12 mois (septembre 2020 à septembre 2021).

Comment déposer un projet ?

Il est nécessaire de présenter son projet en renseignant le dossier téléchargeable sur le site :

www.corse.prse.fr

Si le projet est porté par une association, il convient de renseigner le formulaire CERFA 12126*05.

Le projet renseigné et accompagné de toutes les pièces jointes doit être adressé par messagerie, au format pdf uniquement par courrier électronique, accompagné de toute pièce jointe utile à l'adresse suivante :

- Si la taille de l'ensemble des pièces jointes est inférieure à 10 Mo utiliser le courriel suivant :

PRSE-AAP@developpement-durable.gouv.fr

- Si la taille de l'ensemble des pièces jointes est supérieure à 10 Mo et inférieure à 4 Go, utiliser le site internet suivant, en vous inscrivant et en mentionnant le courriel ci-dessus :

<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr>

La date limite de dépôt de dossier est fixée au : **21 août 2020 à 16 heures.**

Comment seront sélectionnés les projets ?

Chaque demande de financement sera examinée au cas par cas. Les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen des dossiers, des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des objectifs du Plan santé environnement pour la Corse
- Existence d'objectifs réalistes, précis et de calendriers d'exécution ;
- Description du public cible et de l'existence éventuelle d'accords préalables pour intervenir auprès de ces publics ;
- Ressources (humaines, techniques, financières, partenariales) pour la mise en œuvre du projet.

La commission des financeurs statuera sur les dossiers au plus tard le 11 septembre 2020 et les porteurs de projets seront informés sous 1 semaine de la suite donnée (accord, refus, sous réserve).

Modalités de financement

Les projets retenus bénéficieront de subventions, qui seront versées par les acteurs institutionnels en charge du plan santé environnement, selon les règles de financement propre à chaque organisme. Des pièces complémentaires pourront être demandées aux lauréats. Un même projet pourra bénéficier des financements de plusieurs acteurs, dans la limite d'un total de 80% de part de subventions.

A l'issue de la période de financement, un rapport d'exécution technique et financier du projet devra être adressé. En cas d'inexécution ou d'exécution partielle du projet, les financeurs pourront demander un reversement de tout ou partie de la subvention. Les prescriptions à respecter seront précisées dans les documents d'attribution d'aide.